

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-022-3

DÉCISION

PASSATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE L'HORLOGE & DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE À ÉGLY

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat pour l'entretien de l'horloge et de la cloche de l'Église Saint-Pierre à Égly,

CONSIDERANT la proposition d'un montant annuel de **350,00 € HT** faite par la Société **BODET CAMPANAIRE** sise 19 rue de la Fontaine – CS30001 – 49340 TREMENTINES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour l'entretien de l'horloge et de la cloche de l'Église Saint-Pierre à Égly, d'un montant annuel de **350,00 € HT** est conclu avec la Société **BODET CAMPANAIRE** sise 19 rue de la Fontaine – CS30001 – 49340 TREMENTINES

ARTICLE 2 – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du **1^{er} mai 2023**, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au **30 avril 2027**.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.
- Monsieur la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société **BODET CAMPANAIRE** sise 19 rue de la Fontaine – CS30001 – 49340 TREMENTINES

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 24/05/23
et de la notification le : 24/05/23

Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 22 mai 2023

Le Maire d'Égly



Edouard MATT